

ÉCOLES UNIVERSITAIRES DE RECHERCHE

Deuxième appel à projets ouvert aux établissements
qui ne sont pas parties prenantes d'une IdEx ou d'une ISITE

Adresse de publication de l'appel à projets

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/EUR2018>

RESUME

Ce second appel à projets « Ecoles universitaires de recherche » a pour ambition d'offrir à chaque site universitaire ou établissement – en dehors de ceux qui ont été labellisés IdEx ou ISITE - la possibilité de renforcer sa spécialisation, l'impact et l'attractivité internationale de sa recherche et de ses formations dans un ou plusieurs domaine(s) scientifique(s), par la création d'une ou plusieurs écoles universitaires de recherche qui rassembleront – dans le respect du processus de Bologne – des formations de master (pour l'ensemble du cursus) et de doctorat ainsi qu'un ou plusieurs laboratoires de recherche de haut niveau. Il s'agit de financer des projets qui, associent les organismes de recherche, comportent une forte dimension internationale, et entretiennent dans la mesure du possible des liens étroits avec les acteurs économiques. Ces écoles universitaires de recherche définiront les modalités de recrutement de leurs étudiants tant en master qu'en doctorat.

Cette action dotée d'un budget de 100 M€ de dotations décennales revêt un caractère structurant pour le système français d'enseignement supérieur et de recherche. Elle vise en effet à :

- lier fortement au meilleur niveau formation et recherche en rassemblant dans une même dynamique d'excellence universités, écoles et organismes ;
- valoriser les points forts thématiques des établissements et des sites sur l'ensemble du territoire, en Métropole comme en Outre-Mer, quelles que soient leur taille et les disciplines concernées, en proposant un nouvel instrument qui permette d'organiser à un niveau intermédiaire les forces de recherche et de formation qui constituent la signature de ces établissements ou sites ;
- concourir au rayonnement international et à l'attractivité du pays en construisant des partenariats internationaux stratégiques, en attirant les meilleurs étudiants, et en offrant un environnement favorable qui permette d'accueillir doctorants et post-doctorants et qui favorise le retour des jeunes scientifiques français à fort potentiel après un séjour à l'étranger ;
- offrir un cadre d'intégration et, le cas échéant, des perspectives de plus long terme à des actions financées dans le cadre du PIA ou à des projets labellisés et financés dans d'autres contextes, notamment européens.

Les dépenses éligibles devront avoir un lien direct avec des actions de formation conduites dans les EUR.

Un appel à projets spécifique lancé en 2019 visera à soutenir la structuration de la formation par la recherche dans les 4 universités confirmées IdEx ou dans le périmètre de l'université cible des initiatives – IdEx ou ISITE – en période probatoire. Un même établissement d'enseignement supérieur ne pourra participer aux deux appels à projets que sous certaines conditions.

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les éléments du dossier de soumission des projets proposés (cf. § 5, la composition du dossier et les modalités de soumission) doivent être transmis par le porteur du projet sous forme électronique impérativement avant le :

19 mars 2019 à 11h00 (heure de Paris)

sur le site :

<https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/EUR2>

DOSSIER DE CANDIDATURE SIGNÉ

La personne habilitée à représenter l'établissement coordinateur du projet devra signer une lettre d'engagement (modèle fourni). Cet élément devra être scanné et déposé sur le site. L'établissement coordinateur s'engage à avoir obtenu l'engagement de l'ensemble des établissements partenaires sur le projet.

Cet élément devra impérativement être scanné et déposé sur le site mentionné ci-dessus avant le :

16 avril 2019 à 11h00 (heure de Paris)

CONTACTS

ADRESSE A LAQUELLE SOUMETTRE LES QUESTIONS

eur@agencerecherche.fr

CORRESPONDANT

RESPONSABLE DE L'ACTION

Yanni GUNNELL

Pour préparer un dossier, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que les modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Ecoles universitaires de recherche »

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
2. PROJETS ATTENDUS	5
2.1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROJETS.....	5
2.2. POLITIQUES DE SITE, GOUVERNANCE ET PORTAGE DU PROJET	6
2.3. PARTENARIATS	6
2.4. ETABLISSEMENTS CONCERNES	6
2.5. DUREE DU PROJET.....	7
3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES	8
3.1. PROCEDURE DE SELECTION.....	7
3.2. CRITERES DE RECEVABILITE.....	9
3.3. CRITERES D'EVALUATION	10
4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	10
4.1. FINANCEMENT	10
4.2. ACCORDS DE CONSORTIUM.....	11
4.3. AUTRES DISPOSITIONS	11
5. MODALITES DE SOUMISSION	12
5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION.....	12
5.2. PROCEDURE DE SOUMISSION	12
5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION	13

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Pour mieux valoriser au niveau national et international les atouts scientifiques des sites universitaires dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), il a été décidé d'encourager les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche à structurer leur activité en liant plus fortement recherche et formation.

Il s'agit d'instaurer un cercle vertueux : des laboratoires et des formations de haut niveau permettent d'attirer des étudiants à fort potentiel et d'affronter avec des moyens comparables la concurrence internationale en s'appuyant sur une politique active de recrutement de jeunes scientifiques.

Il est possible de développer à cet effet des dispositifs qui organisent, sur la base d'un potentiel de recherche de très haut niveau dans un ou plusieurs champs thématiques, des formations de master et de doctorat susceptibles de donner un coup d'accélérateur à l'attractivité internationale des établissements qui s'en sont dotés.

L'objectif de l'action « Ecoles universitaires de recherche » est de favoriser la création de tels dispositifs en s'appuyant notamment sur l'expérience acquise avec les écoles doctorales et, lorsqu'elles existent, les structures en charge des formations de master. Chaque site aura ainsi la possibilité de présenter des projets ambitieux qui valorisent ses compétences propres en rassemblant des laboratoires et des formations de master et de doctorat et en développant dans le cadre de ces écoles des actions susceptibles de renforcer son attractivité.

Dans le respect du processus de Bologne, les écoles universitaires de recherche auront tout avantage à s'articuler à des cursus de licence afin de proposer - avant même le master - une exposition à la recherche, d'identifier des étudiants d'ores et déjà intéressés par la recherche, et de faciliter leur orientation à l'issue de la licence.

Ces actions en direction des étudiants de licence peuvent être déployées sur le site de l'établissement porteur mais aussi sur d'autres sites, voire à l'étranger. Des liens avec les dispositifs labellisés « nouveaux cursus à l'université » et soutenus dans le cadre du PIA3 peuvent notamment être proposés.

Au niveau du master, les projets d'EUR s'attacheront à intervenir sur l'intégralité du cycle en déployant leurs activités dès le début de ce cycle.

Par ailleurs, les écoles universitaires de recherche proposées viseront une bonne insertion professionnelle des étudiants aussi bien après le master qu'après le doctorat et auprès d'une diversité d'employeurs, voire, le cas échéant, la formation tout au long de la vie des cadres des entreprises et des organisations.

Les écoles universitaires de recherche renforceront l'articulation entre l'ensemble du cursus de master et le doctorat. Dans ce cadre, elles définiront leur référentiel de recrutement des étudiants tant au niveau master qu'au niveau doctorat et le rendront public afin que les étudiants de licence puissent être pleinement éclairés sur les perspectives de formation, – y compris doctorales ; sur les profils attendus ; et sur les exigences de formation. puissent être pleinement éclairés sur les

perspectives de formation, – y compris doctorales ; sur les profils attendus ; et sur les exigences de formation.

2. PROJETS ATTENDUS

2.1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROJETS

Les projets d'écoles universitaires de recherche permettront de valoriser la qualité distinctive d'un établissement et/ou d'un site, dès lors que celui-ci dispose d'une masse critique dans un ou plusieurs domaines thématiques. L'essentiel est qu'ils lient fortement au meilleur niveau formation et recherche, qu'ils portent une excellence distinctive et qu'ils renforcent l'attractivité du site concerné, en :

- introduisant des modalités pédagogiques transformantes, en particulier au niveau du master ;
- renforçant les compétences transversales des docteurs (traitement des données, éthique et communication scientifique...) ;
- décloisonnant recherche et formation sur la base de l'excellence scientifique et pédagogique ;
- renforçant le lien organique entre universités, écoles et organismes de recherche ;
- confortant de façon visible et attractive les spécialisations de site ;
- offrant un cadre adapté pour intégrer des projets déjà financés dans le cadre du PIA ou dans d'autres contextes, notamment européens, en leur apportant des perspectives de plus long terme.

L'objectif n'est pas de créer une nouvelle structure. Les établissements ou les regroupements qui porteront les écoles universitaires de recherche seront libres de définir leur organisation et leur articulation avec les composantes. Cette organisation et cette articulation, qui seront explicitées dans le projet, pourront varier selon le périmètre de l'école universitaire de recherche, pourvu qu'elles renforcent l'attractivité du site par une valorisation conjointe des forces de recherche et de formation et par une politique active de recrutement et de ressources humaines. Les établissements ou les regroupements d'établissements dont les projets seront retenus pourront par ailleurs donner à leurs écoles universitaires de recherche l'appellation d'usage qu'ils jugeront la plus appropriée.

Un établissement pourra étendre en son sein, s'il le souhaite, le modèle des écoles universitaires de recherche, indépendamment de la labellisation de ces dernières par le PIA.

Les écoles universitaires de recherche pourront concerner tous les champs disciplinaires et couvrir un périmètre plus ou moins large, selon les forces scientifiques présentes sur le site et les choix stratégiques et d'organisation effectués par les porteurs du projet. Elles pourront ainsi viser aussi bien des thématiques précises, caractéristiques d'un établissement ou d'un site, que des approches pluridisciplinaires et/ou des approches par défi ou par « verrou », dans la continuité de l'appel à projets « Instituts convergences ». Elles pourront également s'appuyer, en les confortant, sur les orientations et sur les programmes d'actions prioritaires interdisciplinaires définis dans le cadre de la Stratégie nationale de recherche (SNR) notamment en proposant des enseignements pluridisciplinaires.

Dans des secteurs déficitaires en matière de masters et de doctorats, les écoles universitaires pourront se constituer en réseau dans le cadre d'une charte de qualité en liaison avec les futurs employeurs. Cela pourrait se révéler très pertinent aujourd'hui, par exemple dans le domaine du numérique, de la gestion des données, de la transition énergétique ou des humanités numériques.

Ces réseaux pourront être constitués aussi bien par des établissements que dans le cadre d'actions liées au déploiement de la SNRI et développées au niveau national.

2.2. POLITIQUES DE SITE, GOUVERNANCE ET PORTAGE DU PROJET

Les écoles universitaires de recherche pourront par ailleurs constituer :

- un instrument concret de rapprochement entre les universités, les écoles et les organismes de recherche en même temps qu'un nouvel outil au service des politiques d'établissement ou de site pour valoriser les compétences et les regroupements en cours de constitution, et pour permettre de reconnaître et de soutenir l'excellence partout où elle se trouve ;
- une contribution à la simplification de la carte de l'excellence distinctive en recherche et en formation aux niveaux national, européen et international. Elles permettront notamment, là où elles s'appuieront sur des objets déjà labellisés dans le cadre du PIA, une clarification et un regroupement de ces derniers. En effet, une école universitaire de recherche peut s'appuyer sur des réalisations existantes, notamment celles qui sont labellisées et financées par le PIA (LABEX, EQUIPEX, IHU, IRT, ITE, projets Santé-Biotech, Instituts Convergences, NCU...) dès lors qu'elle permet de fédérer et de promouvoir les forces d'enseignement et de recherche impliquées dans ces actions. Il appartiendra aux porteurs de projets de définir les modes d'articulation entre l'école universitaire de recherche et ces objets PIA qui lui apparaîtront les plus appropriés.

Les moyens apportés par le PIA pourront prendre en charge des dépenses liées au déploiement des actions de formation et au renforcement des dispositifs d'attractivité au plan national et international. Ils pourront assurer le financement de bourses, de contrats doctoraux, ainsi que d'autres dispositifs. Ils permettront également, le cas échéant, de couvrir les compléments de rémunération liés à la reconnaissance de l'implication des chercheurs dans l'activité de formation.

2.3. PARTENARIATS

Les « Ecoles universitaires de recherche » conforteront le lien organique entre universités et organismes de recherche. Elles seront portées par des établissements d'enseignement supérieur avec le soutien des organismes de recherche – quand elles impliqueront des unités mixtes de recherche – et valoriseront le travail en commun des enseignants-chercheurs et des chercheurs. Ces derniers pourront voir leur implication dans la formation reconnue, en concertation avec les organismes. Les projets soumis expliciteront les modalités de cette reconnaissance et les organismes faciliteront la participation de leurs chercheurs à tous les niveaux de formation.

Les formations par la recherche réunies dans les écoles universitaires de recherche seront d'emblée conçues dans une optique d'internationalisation soutenue. Elles pourront ainsi être organisées en partenariat international (accueil et échanges d'étudiants, *joint degrees* pour les masters, cotutelles internationales au niveau doctoral) et viseront à attirer le plus grand nombre possible d'étudiants internationaux. A cette fin, des enseignements en langue étrangère devront être prévus.

Le lien avec les acteurs économiques sera enfin considéré comme un plus dans le processus de sélection. Il pourra notamment s'appuyer sur une préparation renforcée à l'insertion professionnelle

et sur des recherches coopératives et/ou partenariales assorties d'une activité de valorisation substantielle ainsi que sur des conventions CIFRE.

2.4. ETABLISSEMENTS CONCERNÉS

Tous les établissements et les sites qui se distinguent par leur excellence dans un domaine spécifique ont vocation à créer des écoles universitaires de recherche.

L'action concerne tous les sites, en métropole comme Outre-Mer, à condition qu'ils construisent – ou aient construit – une spécialisation, qu'ils acquièrent – ou aient acquis – une visibilité dans un ou plusieurs champs scientifiques, et qu'ils se donnent les moyens de mettre en œuvre cette stratégie. Tout le territoire est ainsi concerné, quelle que soit la taille des sites.

Sont éligibles à cet appel à projets les établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui ne sont pas porteurs d'une IdEx confirmée ou qui ne sont pas inclus dans le périmètre de l'université cible d'une IdEX ou d'une ISITE. Un appel à projets spécifique lancé en 2019 visera à soutenir la structuration de la formation par la recherche sur le périmètre de ces initiatives d'excellence. Un établissement qui ne porte pas d'IdEx confirmée ou qui est situé hors de l'université cible d'une IdEX ou d'une ISITE pourra toutefois être partie prenante d'un projet déposé en réponse à ce second appel si ce projet est clairement disjoint de celui ou de ceux qu'il aura éventuellement déposé(s) à l'occasion du présent appel¹. Les porteurs du projet devront alors justifier la participation de cet établissement au projet.

Dans certains cas particuliers, des équipes de recherche et de formation pourront être associées à des équipes situées sur d'autres sites pour constituer une école universitaire de recherche en réseau. Les porteurs de projets devront justifier la nécessité d'une telle approche pour les spécialités envisagées. Les écoles universitaires de recherche pourront s'appuyer aussi bien sur des forces de recherche déjà labellisées par le PIA que sur d'autres laboratoires ou équipes. Elles permettront ainsi de reconnaître de nouveaux pôles d'excellence qui ont su faire émerger et valoriser les spécificités d'un site depuis les précédents appels à projets.

2.5. DURÉE DU PROJET

Le projet décrira précisément les forces existantes sur le site et la cible visée. Il développera un plan d'action sur 10 ans maximum sur la période 2019-2028, visant à renforcer l'articulation entre laboratoires de recherche, masters et doctorats et à développer le rayonnement international des

¹ En d'autres termes, si un établissement inclus dans l'université cible d'une IdEx ou d'une ISITE ne pourra participer qu'au second appel, les autres établissements pourront participer aux deux appels à la condition expresse que ce soit sur des champs clairement disjoints et que la participation au second appel soit justifiée (masters et/ou écoles doctorales co-accrédités, unités de recherche communes...).

formations concernées. Une évaluation sera conduite à cinq ans. Ses résultats conditionneront la poursuite du projet.

3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSÉS

3.1. PROCEDURE DE SELECTION

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- examen de la recevabilité des projets par l'ANR, selon les critères explicités au § 3.2 ;
- désignation des experts par le jury,
- évaluation des projets par ce même jury, selon les critères explicités au § 3.3 ;
- transmission du rapport au comité de pilotage pour examen ;
- établissement de la liste des projets sélectionnés par décision du Premier ministre, sur proposition du comité de pilotage et après avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) ;
- publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'appel à projets.

Afin de sélectionner les meilleurs projets et conformément à l'ambition et aux exigences du PIA, la procédure de sélection s'appuie sur les acteurs et instances suivants :

- un jury à forte dimension internationale, dont la composition garantit la capacité à évaluer la recherche et la formation, la qualité de liens qui les unissent, ainsi que la pertinence de l'organisation et de la gouvernance mises en place ; celui-ci pourra procéder à des auditions ;
- un comité de pilotage présidé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et comprenant le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur général pour la recherche et l'innovation ou leurs représentants.

Le président directeur général et le directeur chargé des investissements d'avenir de l'ANR ainsi que les représentants du SGPI assistent de droit au comité de pilotage. Il en est de même du président du jury lors de la phase de sélection.

La composition nominative du jury est validée par le SGPI, sur proposition du comité de pilotage.

Après évaluation des projets, le jury élabore un rapport présentant :

- un ensemble de notes pour chaque projet, sur une gamme de notation prédéfinie ;
- une liste de projets qu'il considère comme susceptibles d'être financés, assortie le cas échéant de recommandations à respecter ;
- une liste de projets qu'il considère comme potentiellement finançables, sous réserve de modifications ;
- une liste motivée des projets qu'il ne recommande pas pour un financement en raison de leur qualité insuffisante.

Le jury peut formuler un avis sur le montant des financements demandés.

A l'issue des travaux du jury, les dossiers de soumission sont portés à la connaissance du comité de pilotage. Celui-ci propose au SGPI, sur la base du rapport du jury, la liste des bénéficiaires et les

montants correspondants. Il peut assortir sa proposition de recommandations pour chacun des projets.

Le Premier ministre, après avis du Secrétaire général pour l'investissement, arrête la liste des bénéficiaires et les montants accordés.

Le comité de pilotage se réunit en tant que de besoin dans la phase de mise en place du dispositif et au moins une fois par an.

La convention attributive d'aide tient compte des éventuelles recommandations du jury.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans l'évaluation des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet².

A l'issue de la procédure d'évaluation, la composition du jury et le compte-rendu de ses travaux sont affichés sur le site internet de l'appel à projet.

3.2. CRITERES DE RECEVABILITE

Les dossiers sous forme électronique doivent être soumis dans les délais, au format demandé, complets et signés par l'Etablissement coordinateur selon la procédure décrite en p. 2.

Le projet doit entrer dans le champ et les critères de l'appel à projets décrit en § 2.

Le responsable du projet ne doit être membre ni du jury ni du comité de pilotage.

L'établissement coordonnateur est une personne morale existante – établissement d'enseignement supérieur ou groupement d'établissements. Cet établissement et les établissements partenaires du projet – à l'exception des organismes nationaux de recherche – ne peuvent pas être porteurs d'une IdEx ou d'une ISITE labellisées et ne sont pas dans le périmètre de l'université cible d'une de ces initiatives d'excellence. Ils ne pourront pas être partenaires d'un autre projet déposé dans le cadre de l'appel à projet relatif à la structuration de la formation par la recherche et réservé aux initiatives

² <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

labellisées IdEx ou ISITE, sauf sur des champs clairement distincts de ceux du projet soumis au présent appel.

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au jury et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

Le montant total de l'aide demandée ne peut dépasser 10 M€.

3.3. CRITERES D'EVALUATION

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité seront évalués selon les critères suivants :

- l'excellence de la recherche et le positionnement scientifique de l'école universitaire de recherche au regard des forces en présence sur le site, au niveau national, européen et international ;
- la qualité et l'effet structurant de l'offre de formation au niveau master et doctorat ; les procédures et indicateurs qualité proposés couvriront tous les aspects de la formation, depuis l'explicitation des compétences à acquérir jusqu'au suivi de l'insertion professionnelle, en passant notamment par les dispositifs d'évaluation des formations ;
- les dispositifs pédagogiques innovants mis en place, ainsi que les mesures d'accompagnement des enseignants-chercheurs pour le déploiement de ces dispositifs ;
- l'articulation avec des formations de licence ;
- la qualité, l'intensité et la valeur ajoutée du lien entre recherche et formation, attestées notamment par l'implication des organismes de recherche dans la formation ;
- les moyens mobilisés pour assurer l'attractivité et le rayonnement international de l'école universitaire de recherche : attractivité des formations, aide à la mobilité étudiante, engagement des établissements partenaires dans le projet d'EUR, modalités de pilotage et d'organisation, politique en matière de ressources humaines, partenariats internationaux, relations avec les milieux professionnels... ;
- l'intégration de l'école universitaire de recherche dans la stratégie globale de l'établissement ou du site en matière de formation et de recherche, l'effet fédérateur sur les partenaires, l'effet de structuration et de spécialisation pour le site concerné.

La démarche de sélection s'appuiera en particulier sur la crédibilité de la proposition, qui pourra être attestée par des réalisations antérieures.

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

4.1. FINANCEMENT

La loi de finances n°2016-1917 pour 2017 a ouvert au sein du programme 421 « *Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche* » de la mission « *Investissements d'avenir* » de crédits dont 100 M€ de dotation décennale sont consacrés à ce second appel à projets « Ecoles universitaires de recherche » (ci-après, le « Financement PIA »).

Les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre du deuxième appel à projets « Ecoles universitaires de recherche ». Elles doivent avoir un lien direct avec les actions de formation conduites dans les EUR. Le financement des contrats

doctoraux n'a pas vocation sauf exception dûment justifiée à dépasser le quart du financement demandé. Compte tenu de ces limitations et des financements disponibles, le montant moyen de l'aide que l'Etat envisage d'apporter à chaque EUR est de 5 M€ sur 10 ans.

Le soutien aux écoles universitaires de recherche sera apporté sous forme de dotation décennale dont le décaissement est effectué par l'ANR envers les bénéficiaires selon un échéancier prévu dans la convention de financement sur la durée du projet. Elles ne peuvent bénéficier qu'à des établissements d'enseignement supérieur (public ou privé à but non lucratif), des organismes de recherche et des groupements d'établissements dotés de la personnalité morale. Les établissements d'enseignement supérieur à but lucratif et les entreprises pourront avoir le statut d'établissement partenaire mais ne bénéficieront pas de financement au titre de l'action.

Les aides seront versées à l'établissement coordinateur. Ces aides pourront faire l'objet de reversements aux établissements partenaires selon les modalités définies dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Ecoles universitaires de recherche », disponible sur le site de l'appel à projets.

4.2. ACCORDS DE CONSORTIUM

Dans le cas d'un projet conduit en partenariat, un accord de consortium ou équivalent précisant les droits et obligations de chaque établissement partenaire devra être établi. Cet accord précisera :

- les modalités de portage conjoint des diplômes et d'association des organismes de recherche à la formation ;
- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables, en recherche comme en formation et pour la politique d'attractivité ;
- les modalités scientifiques et financières d'accès aux ressources partagées pour les membres du consortium ;
- les modalités de valorisation des résultats obtenus au terme des recherches et de partage de leur propriété intellectuelle et industrielle ;

Dans le cas d'un projet de partenariat incluant une entreprise, cet accord devra démontrer qu'il n'y a pas d'aide indirecte.

4.3. AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet ne libère pas ses Etablissements partenaires de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

L'Etablissement coordinateur de projet s'engage, au nom de l'ensemble des Etablissements partenaires, à tenir l'ANR informée de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés.

Par ailleurs, les Etablissements partenaires s'engagent à ce que toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance, soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale. Ces établissements attacheront une grande importance à la question des données de recherche et

proposeront un plan de gestion des données (*Data Management Plan* : DMP). Pour des informations détaillées sur la démarche d'Optimisation du Partage et de l'Interopérabilité des Données de la Recherche, les déposants sont invités à consulter le portail OPIDoR mis en ligne par l'Inist-CNRS : <https://opidor.fr> »

5. MODALITES DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2.

Les documents nécessaires à la soumission, ainsi que le « règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Ecoles universitaires de recherche », seront disponibles à partir de la page web de publication du présent appel à projets (voir adresse p. 1).

Les données administratives devront être saisies sur le site de soumission dont l'adresse est mentionnée en page 2. Le document de soumission et ses éventuelles annexes, la lettre d'engagement de l'Etablissement coordinateur et l'annexe financière devront être déposés sur ce même site. Afin d'accéder à ce service, il conviendra d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour ce faire, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible via le site.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture du site de dépôt.

Le dossier de candidature comportera :

- les données administratives du projet saisies directement en ligne ;
- une annexe financière ;
- la lettre d'engagement de l'Etablissement coordinateur
- un document dédié à la présentation détaillée du projet d'école universitaire de recherche en anglais ;
- un seul document annexe au choix du déposant (en cas de documents multiples, il est demandé de réaliser un sommaire).

5.2. PROCEDURE DE SOUMISSION

Les dates et heures limites pour le dépôt sont mentionnées en page 2. Les documents formant le dossier de soumission devront impérativement être transmis par l'établissement coordinateur :

a) SOUS FORME ÉLECTRONIQUE, impérativement :

- avant la date et l'heure de clôture;
- sur le site web de soumission selon les recommandations en tête de ce présent chapitre.

Seule la version électronique des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour l'évaluation.

ET

b) VERSION SIGNEE SCANNEE impérativement :

La lettre d'engagement de l'Etablissement coordinateur à déposer sur le site de soumission.

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- d'ouvrir un compte sur le site de soumission au plus tôt après l'ouverture de ce dernier ;
- de se fixer l'objectif de déposer le projet sur le site de soumission au plus tard la veille du jour-limite pour régler toute éventuelle difficulté dans la mesure où le respect de l'heure limite de soumission est impératif ;
- de consulter régulièrement le site internet de l'appel à projets, à l'adresse indiquée p. 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, aux adresses mentionnées en page 2 du présent document.